



**Arrêté temporaire n°26-AT-0134
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA SAUGE (D3)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 21 avril 2026 portant délégation de signature en cas d'absence du Maire,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par l'**entreprise PORCHERON FRERES ET CIE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Nicolas SONDARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de confection massif de fondations pour éclairage et pose ensemble d'éclairage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 12/07/2026 RUE DE LA SAUGE (D3),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 12/07/2026, la circulation est alternée par feux du 30 au 37 RUE DE LA SAUGE (D3) et du 31 au 30 RUE DE LA SAUGE (D3).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 18 mai 2026

Pour le Maire,

Signé par : EDWIGE LABORIER

Date : 18/05/2026

Qualité : 1ER ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- PORCHERON FRERES ET CIE
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.